

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR
L'ANNÉE TARIFAIRE 2006-2007**

1. Référence : C-12.6 : SÉ-AQLPA-5, document 1, page 27

Préambule :

« Un autre ajustement à la hausse provient de l'hypothèse qu'une partie des quelque 400 000 logements au mazout transfère une proportion de leur consommation de chauffage à l'électricité : nous supposons que 40% de ces clients utiliseront durant 1 000 heures une chaufferette de 1,5kW, soit 240 GWh et finalement, l'ajustement à la baisse de 0,6% du revenu personnel disponible, évoqué plus haut, réduit la demande de 36GWh. Le tableau 10 reprend ces hypothèses. »

Demandes :

1.1 Veuillez justifier les hypothèses concernant l'utilisation d'une source de chauffage d'appoint, soit le 40 % des clients durant les 1000 heures.